

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 1631)

Adopté

N° AC18

AMENDEMENT

présenté par

M. Iordanoff, rapporteur, Mme Melchior et Mme Herouin-Léautey

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 214-1-1, visé par la disposition, concerne les publics en difficulté sociale. Le projet d'établissement, dont il proposé de préciser le contenu, n'y est cité que de manière incidente. Un point d'impact plus opportun pourrait donc être trouvé. Il paraît donc préférable, à ce stade, de supprimer les alinéas 8 et 9. Par ailleurs, l'objectif poursuivi à travers le c) apparaît déjà en partie satisfait par la modification apportée par le a) à l'article L. 214-1-1.